

Lyon, le 29/06/2011

N/Réf.: Codep-Lyo-2011-036875

Monsieur le directeur BODET 2 rue Franklin BP 48 69741 GENAS cedex

Objet: Inspection de la radioprotection du 16 juin 2011

Installation: BODET à GENAS (RHONE) Nature de l'inspection: Paratonnerres radioactifs

Identifiant: INSNP-LYO-2011-0109

**<u>Réf.</u>**: Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-17 et R.1333-98

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection le 16 juin 2011 de votre établissement sur le thème de la radioprotection.

A la suite des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes d'actions correctives qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 juin 2011 de l'établissement BODET à GENAS (69), a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour la radioprotection du personnel et du public concernant les conditions de dépose et d'entreposage des paratonnerres radioactifs. Les inspecteurs ont inspecté l'atelier et n'ont pas constaté la présence de paratonnerre radioactif.

Les inspecteurs ont noté que l'établissement a bien pris en compte, depuis le rappel fait par lettre ASN du 9 juillet 2010, la nécessité de disposer en application de l'article L.1333-4 du code de la santé publique d'une autorisation ASN pour déposer et entreposer des paratonnerres radioactifs.

### A/ Demandes d'actions correctives

Néant

## B/ Demande de compléments

## ♦ Activité nucléaire

Les inspecteurs vous ont rappelé le contexte réglementaire s'appliquant aux activités de dépose et entreposage des paratonnerres radioactifs qui constituent une activité nucléaire au sens de l'article L.1333-1 du code de la santé publique. Vous avez indiqué que la direction de BODET allait réfléchir soit à solliciter une autorisation de l'ASN en application de l'article L.1333-4 du code de la santé publique soit à confier cette mission à un prestataire disposant de la dite autorisation ASN.

B1. Je vous demande d'indiquer à la division de Lyon de l'ASN la décision arrêtée par la direction de BODET concernant l'activité de dépose des paratonnerres radioactifs.

# C/ Observation

Néant

Vous voudrez bien me faire part de votre réponse concernant cette demande de complément dans un délai qui n'excédera pas deux mois.

Pour les engagements que vous serez amené à prendre, vous voudrez bien préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Ma division reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Sachez enfin qu'à toutes fins utiles, je transmets copie de la présente à diverses institutions locales.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, la présente sera mise en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation, l'adjoint au chef de la division de Lyon,

signé par

Sylvain PELLETERET